

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 SEPTEMBRE 2018.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 05 septembre deux mille dix-huit, salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 30 août 2018.

**Présents :** M. GEROUARD, M. GERMOND, M. RECHIGNAC, M. VILARD, Mme THOMAS, M. DELHOUME, M. FURLAUD, Mme FREDON, M. MAYNARD, M. BRACHET, M. PATAUD, M. BAUDRIER, M. PERCHE, M. GIBAUD, M. DESBORDES, M. SIMONNEAU, M. DOMBRAY, Mme VARACHAUD, Mme MORANGE, M. VIGNERIE, M. GRANCOING, Mme GABORIAU, Mme GERMOND, Mme MARCHADIER, Mme BINDE.

**Absents avec délégation :**

- M. RAFFIER délégation à M. PERCHE
- M. GABETTE délégation à Mme GABORIAU
- Mme PIQUET délégation à M. BAUDRIER
- M. RATINAUD délégation à Mme FREDON
- M. CLERMOND-BARRIERE délégation à M. GIBAUD
- Mme GUILLAUMEUX délégation à Mme VARACHAUD

**Absents excusés :** M. ROMAIN, M. BLOND, M. ESCURE

Madame MARCHADIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président, soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 02 juillet 2018.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

### AMENAGEMENT NUMERIQUE

1⇒ Jalon1 : délibération portant validation des modalités de versement d'un fonds de concours au syndicat mixte DORSAL, et autorisant monsieur le Président à signer la convention afférente.

*Rapporteur : Monsieur Vilard*

Monsieur VILARD expose que dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, et plus particulièrement en ce qui concerne le Jalon 1 du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN), et la création de plaques FTTH, les travaux devraient démarrer au cours de l'année 2018. L'attributaire du marché de travaux lancé par le syndicat mixte DORSAL pour le lot « Haute-Vienne » est le groupement « Axione-Bouygues Energies Services ». La mise en service de ces plaques s'étalera sur la période 2019-2020. Le montant prévisionnel des travaux s'élève, pour la Haute-Vienne, à 40,823 millions d'euros et concerne environ 31 000 lignes.

Le syndicat mixte DORSAL a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) « Nouvelle Aquitaine THD » et s'est engagé à confier le réseau FTTH à cette dernière pour son exploitation et sa commercialisation. En contrepartie, la SPL devra verser des redevances à DORSAL estimées à environ 30 millions d'euros d'ici 2032, dont 5 millions d'euros sur le territoire de la Haute-Vienne. Ces 5 millions viennent en déduction du montant du financement prévu pour le département de la Haute-Vienne. Sur les 7 845 454 à la charge des EPCI, il convient de déduire 2 834 106 €, soit une enveloppe totale à financer pour les EPCI haut-viennois de 5 011 348 €, financée sous forme de fonds de concours à verser au syndicat mixte DORSAL. La moitié de ces 5 011 348 € sera financée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne sous forme d'avance remboursable versée à l'EPCI.

Le montant prévisionnel du fonds de concours à verser par la Communauté de Communes Ouest Limousin s'élève à 333 759 €.

La convention jointe à la présente note de synthèse fixe les modalités de versement de ce fonds de concours, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties signataires attachés à ce versement.

Il est demandé :

- **DE VALIDER** les modalités de versement d'un fonds de concours au syndicat mixte DORSAL, telles qu'elles ressortent de la convention jointe à la présente note de synthèse,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la dite convention.

Monsieur GRANCOING prend la parole et énonce qu'il a entendu une information selon laquelle l'opérateur traditionnel allait mettre fin à la vente des abonnements téléphoniques sur le réseau cuivre.

Monsieur VILARD lui répond qu'il s'agit plutôt de la fin programmée des standards téléphoniques traditionnels pour une transition vers une téléphonie par voie IP.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

2⇒ Jalon1 : délibération portant approbation de l'avance remboursable versée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et autorisant monsieur le Président à signer la convention afférente.

*Rapporteur : Monsieur Vilard*

Monsieur VILARD expose que par délibérations en date des 18 décembre 2015, 18 octobre 2016, 8 février 2018 et 21 juin 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a décidé d'un certain nombre de mesures relatives à la mise en œuvre du dispositif départemental de financement des opérations de déploiement d'un réseau de fibre optique (FTTH) sur le territoire de la Haute-Vienne.

Ces mesures se traduisent notamment par :

- Un versement accéléré de la participation du Département de la Haute-Vienne sur 3 exercices budgétaires
- Une avance au syndicat mixte DORSAL des concours financiers attendus de la SPL ainsi que du Fonds National pour la Société Numérique (FSN)
- Une avance remboursable sur la participation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérant à DORSAL

Pour la Communauté de Communes Ouest Limousin, le Département de la Haute-Vienne accorde une avance remboursable d'un montant maximal de 166 879,00 € représentant 50% du reste à charge de l'EPCI (333 759,00€). Cette avance sera versée à la Communauté de Communes charge à elle de la reverser au syndicat mixte DORSAL, dans un délai d'un mois suivant son encaissement. Cette avance devra ensuite être remboursée chaque année au Conseil Départemental de la Haute-Vienne par tranche de 1/10<sup>ème</sup> de son montant, sur une période de 10 ans.

Afin de définir précisément les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de ces relations financières liées au versement de cette avance remboursable, un projet de convention a été rédigé par les services du Conseil Départemental. Ce projet de convention a été joint à la présente note de synthèse.

Il est demandé :

- **DE SOLLICITER** du Conseil Départemental de la Haute-Vienne le versement de cette avance remboursable d'un montant maximal de 166 879,00 € représentant 50% du reste à charge de l'EPCI (333 759,00€),
- **D'EN APPROUVER** les conditions de sa mobilisation, ainsi que de son remboursement, telles que définies dans le projet de convention joint à la présente note de synthèse,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et selon le modèle joint en annexe.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## FINANCES COMMUNAUTAIRES

3⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer un dossier de demande de subvention au titre des CDDI auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne : acquisition d'une réserve foncière, ZAE « les Garennes ».

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2018/46 en date du 2 juillet 2018, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le Président à signé l'acte d'achat d'une parcelle de 4,2 hectares sise lieu-dit « la Rousse » sur la commune d'Oradour-sur-Vayres. L'acquisition de cette parcelle au prix de 0,737 € du m<sup>2</sup> est destinée à la réalisation d'une réserve foncière en vue de l'agrandissement de la ZAE « les Garennes ».

Cette acquisition peut être subventionnée au titre des CDDI, et ce à hauteur de 10%.

Compte tenu du caractère structurant pour le territoire que représente cette acquisition, il convient que ce dossier soit porté au CDDI 2018-2021, et de solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Vienne les financements afférents.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de porter au CDDI 2018-2021, ce dossier relatif à l'acquisition d'une parcelle de 4,2 hectares destinée à la réalisation d'une réserve foncière en vue de l'agrandissement de la ZAE « les Garennes »,

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité*

## VOIRIE COMMUNAUTAIRE

4⇒ Définition de l'intérêt communautaire de la voirie sur le territoire des communes de Cussac, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, pensol, la Chapelle-Montbrandeix, Maisonnais-sur-Tardoire, Oradour-sur-Vayres, Saint-Bazile, Saint-Mathieu.

*Rapporteur : Monsieur Rechignac*

Monsieur RECHIGNAC explique que par délibération n°2017/93 en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a, selon les dispositifs légaux et réglementaires en vigueur, défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie sur les communes de Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Auvent, Sainte-Marie-de-Vaux, Gorre,

Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Oradour-sur-Vayres (dans ce cas cette définition ne concernait que la voie des Garennes).

Par délibération n°2018/48 en date du 2 juillet 2018, le Conseil Communautaire a également adopté une délibération valant position de principe préalable au transfert de la voirie et à la définition de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire des communes d'Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Pensol, Marval, Maisonnais-sur-Tardoire, Saint-Bazile, Saint-Mathieu, Cussac et La Chapelle-Montbrandeix.

A ce jour, il convient donc, en concordance avec les dispositions de la délibération n°2018/48 suscitée, de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie sur le territoire des communes d'Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Pensol, Marval, Maisonnais-sur-Tardoire, Saint-Bazile, Saint-Mathieu, Cussac et La Chapelle-Montbrandeix, en listant précisément les voiries concernées.

Il est demandé :

- **DE DEFINIR** les voiries relevant de l'intérêt communautaire sur le territoire des communes d'Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Pensol, Marval, Maisonnais-sur-Tardoire, Saint-Bazile, Saint-Mathieu, Cussac et La Chapelle Montbrandeix, conformément aux listings annexés à la présente.

#### COMMUNE DE CUSSAC

N° de la voie	Nom de la voie	Origine	Fin	longueur (m)	largeur moyenne (m)	surface (m²)
VC 5		RD42 (Mazurie)	VC201 (Bonnes Fontaines)	932	3,60	3355,20
VC 9		RD22 (bourg)	La Guionie	705	3,50	2467,50
VC 11		RD 699	La Broulle	450	2,80	2730,00
VC 28		RD73 (Brègère)	La Tamenière	1231	3,60	4431,60
VC 34		RD73 (Puymoroux)	Limite communale de Saint-Mathieu	593	3,40	2016,20
VC 37		RD22	RD22 par Vergnolas	573	3,50	2005,50
VC 102		RD73	La Pélègerie	693	3,50	2425,50
VC 103		RD213 (Arsac)	VC204 vers Nègrelat	1598	3,30	5273,40
VC 201		RD699	VC206 par La Reille	2743	3,40	9326,20
VC 202		RD699	Limite communale d'Oradour-sur-Vayres par Fayolas	1157	3,50	4049,50
VC 203		RD699	VC206 par Gipouloux	1854	3,50	6489,00
VC 204		RD22	RD33 par Nègrelat	2264	3,50	7924,00
VC 205		RD213	RD42 (La Bénéchie)	970	3,60	3492,00
VC 206		RD42 (La Bénéchie)	Limite communale d'Oradour-sur-Vayres	2388	3,50	8358,00
VC 210		VC211 (Les Champs)	La Pélègerie	1020	3,50	3570,00
VC 211		RD73	RD22 par Les Champs	1720	3,50	6020,00
VC 212		La Guionie	Le Mas par Le Chatenet	1060	3,30	3498,00
VC 215		Fargetas	La Genette	1200	3,40	4080,00
VC 222		VC211	Piégut	350	3,60	1260,00

VC 228		RD699	VC11 vers La Broulie	508	3,50	1778,00
			<b>TOTAUX</b>	<b>24 009,00</b>		<b>84 549,60</b>

**COMMUNE DE MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE**

N° de la voie	Nom de la voie	Origine	Fin	longueur (m)	largeur moyenne (m)	surface (m²)
VC 3		Les Dognons (RD699)	Château Rocher (limite Dordogne)	2117	3,60	7621,20
VC 7		VC202 (vers Mauron)	RD88 par Sableronne et Vaux	2660	3,40	9044,00
VC 10		RD699	Moulin de Leymeronie par l'Age	2625	3,60	9450,00
VC 11		Chadalais	Limite communale des Salles-Lavauguyon	440	3,50	1540,00
VC 26		RD33A (le Petit Masveyraud)	VC3 (vers les Dognons par reveilloux, Verinelles et La Borderie)	3605	3,60	12978,00
VC 27		RD33 (Tramer)	Limite communale de Saint-Mathieu (vers la Ménardie)	1577	3,40	5361,80
VC 102		RD699	VC7 (Sableronne)	569	3,40	1934,60
VC 103		RD8bisA (Chadalais)	Limite de la Charente (vers La Madrinie)	1605	3,40	5457,00
VC 104		RD699	VC213 par Les Granges	570	3,40	1938,00
VC 201		Du Bourg	VC26 par le Puy	1718	3,40	5841,20
VC 202		Du Bourg	Mauron par les Landes	3076	3,60	11073,60
VC 205		VC201 (le Puy)	VC26 (La Borderie)	966	3,30	3187,80
VC 206		RD699	Limite de la Dordogne par Talonnat	2055	3,40	6987,00
VC 209		VC26 (La Borderie)	VC3 (La Rousserie)	685	3,30	2260,50
VC 213		RD33 (Tramer)	RD699	2420	3,30	7986,00
VC 223		VC10 (l'Age)	Le Grand Masveyraud	1420	3,30	4686,00
			<b>TOTAUX</b>	<b>28 108,00</b>		<b>97 346,70</b>

**COMMUNE D'ORADOUR-SUR-VAYRES**

N° de la voie	Nom de la voie	Origine	Fin	longueur (m)	largeur moyenne (m)	surface (m <sup>2</sup> )
VC 1		RD34	La Vilotte	892	3,60	3211,20
VC 2		RD901	Les Brosses	492	3,50	1722,00
VC 2		Antenne RD901	Les Brosses	240	3,20	768,00
VC 4		RD75	La Tamanie	505	3,50	1767,50
VC 11		RD40	RD34 par l'Ecubillou et les Ollières	2762	3,50	9667
VC 13		Le Bourg	RD699 par les Ages et les Arcis	2503	3,50	8760,50
VC 15		La Poumérولية	VC203 par Bouyerie	2288	3,50	8008,00
VC 18		RD85	Morinas	1000	3,50	3500,00
VC 21		VC13	Les Ages	165	3,30	544,50
VC 28		RD22	RD901 par La Monnerie, Morinas, la Barbarie, chez Blancher	5703	3,50	19960,50
VC 33		RD901	Villeneuve	264	3,50	924,00
VC 51		RD202	VC208 (écoles de Puymoreau)	182	3,50	637,00
VC 53		VC201	VC203 (relie les Vergnes au Planitaud)	847	3,50	2964,50
VC 58		VC13	Limite communale de Cussac vers Fayolas	277	3,60	997,20
VC 60		La Poumérولية	Limite communale de Champagnac la Rivière (vers les Jarosses)	1110	3,50	3885,00
VC 62		VC60	Limite communale de Champagnac la Rivière (vers le Got du Mazet)	248	3,50	868,00
VC 101		La Tamanie	La Tardoire	305	3,20	976,00
VC 102		RD34	Limite communale de Saint-Auvent par Lajoux	1693	3,40	5756,20
VC 103		RD102	RD102 (antenne Puymoreau)	317	3,50	1109,50
VC 201		Rue Jean Ségurel	Pouloueix, Bournazeau, Fressignas, les Vergnes et RD34	5127	3,50	17944,50
VC 203		RD901	Le Planitaud par la Parade et le Chatenet	3454	3,50	12089,00
VC 204		VC201 (sortie bourg)	La Poumérولية par la Parade	3448	3,40	11723,20
VC 205		RD901	RD75 par Fougeras	1022	3,50	3577,00
VC 206		Limite communale de Champagnac la Rivière	Limite communale de Cussac par les Chalards	1325	3,50	4637,50
VC 207		Le Chatenet	La Tronchaize par Bournazeau	2128	3,40	7235,20

VC 208		Fressignac	RD102 par Puymoreau et la Pouze	3823	3,40	12998,20
VC 209		Antenne village de la Pouze	Antenne village de la Pouze	124	4,00	496
VC 210		RD40	Le Caillou Blanc par les Brégères et les Gardelles	3010	3,50	10535,00
VC 211		VC28	Limite communale de Vayres (vers Anvers)	924	3,50	3234,00
VC 212		VC211	Anvers	260	3,50	910,00
VC 213		RD85	La Monnerie par le Masseix	1406	3,50	4921,00
VC 214		RD22	RD213 par le Point	310	3,50	1085,00
VC 222		Antennes village de Fougeras	Antennes village de Fougeras	57	3,60	205,20
VC 229		Voies intérieures village de la Contie	Voies intérieures village de la Contie	160	3,50	560,00
VC 230		RD34	La Tronchaize	720	3,30	2376,00
VC 231		RD901	Vers les Pouges et la Tamanie	935	3,50	3272,50
VC 232		Fressignac	VC203 par la Moulinasse	765	3,30	2524,50
VC 233		La Vilotte	Le Gros Bos (prolongement de la VC1)	640	3,70	2368,00
VC 234		RD102	RD41 axe bis par les Thermes	550	3,50	1925,00
VC 235		RD901 (Manvin)	VC11 par les Petites Brégères	1335	3,40	4539,00
VC 236		RD699	Les Bordes	800	3,30	2640,00
VC 237		RD901	Villages des Bizardies et Montanier	960	3,40	3264,00
VC 238		Voies intérieures du village de Parade	Voies intérieures du village de Parade	738	3,40	2509,20
VC 238		Antenne vers Pouloueix	Antenne vers Pouloueix	420	3,50	1470,00
VC 239	Les Marionnettes			225	3,40	765,00
VC 240		RD40	La Serve	430	3,80	1634,00
VC 241		Les Ollières	La Contie	1110	3,30	3663,00
			<b>TOTAUX</b>	<b>57 875,00</b>		<b>199 866,60</b>

**COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE**

N° de la voie	Nom de la voie	Origine	Fin	longueur (m)	largeur moyenne (m)	surface (m <sup>2</sup> )
VC 2		RD699	RD75 par la Vauperie	2116	5,50	11638,00
VC 2		Desserte le Puy	Desserte le Puy	100	3,50	350,00
VC 4		RD699	Lachaud	293	3,50	1025,50
VC 4		Voies intérieures Lachaud	Voies intérieures Lachaud	214	3,50	749,00
VC 5		RD75	Limite communale de Champsac par Tamisac	1706	3,70	6312,20
VC 13		VC2	Les Chalards	748	3,50	2618,00
VC 19		VC5	Le Rocher par la Jaurie	736	3,50	2576,00
VC 20		Les Jarosses	Limite communale d'Oradour-sur-Vayres	619	3,30	2042,70
VC 23		RD699	Nègrelet	513	3,50	1795,50
VC 24		RD699	Limite communale d'Oradour-sur-Vayres (Le Got du Mazet)	612	3,60	2203,20
VC 27		RD699	Limite communale de Champsac	557	3,40	1893,80
VC 28		RD100	Les Mondoux par Loutre	1192	3,50	4172,00
VC 201		Le Mazet	Limite communale de Saint-Laurent-sur-Gorre par les Jarosses	1269	3,50	4441,50
VC 202		RD75	Limite communale de Cussac par les Mondoux	1734	3,50	6069,00
VC 202		Voies intérieures des Mondoux	Voies intérieures des Mondoux	166	3,50	581,00
VC 203		RD75	Limite communale de Dournazac par le Moulin de Brie et la Favine	3082	3,50	10787,00
VC 203		Voies intérieures du Moulin de Brie et la Favine	Voies intérieures du Moulin de Brie et la Favine	358	3,50	1253,00
VC 204		RD75	RD42 par les Chapelières	1450	3,50	5075,00
VC 205		RD901	RD75A par le Bos du Mas	785	3,30	2590,50
VC 212		RD75 de Tamisac	VC les Maisonniaux	3410	3,50	11935,00
VC 213		RD75	La Braconnerie	275	3,30	907,50
VC 214		RD100	Le Village de l'Etang	300	3,50	1050,00
VC 215		RD901	RD141 par Genêts	510	3,40	1734,00
VC220		RD699	Les Champs	160	3,50	560,00
VC 222		RD75	Chez Giroux	110	3,40	374,00
VC 223		Ancienne RD699 dans le Mazet	Ancienne RD699 dans le Mazet	918	5,20	4500,00
			<b>TOTAUX</b>	<b>23 939,00</b>		<b>105 478,10</b>



**COMMUNE DE CHAMPSAC**

N° de la voie	Nom de la voie	Origine	Fin	longueur (m)	largeur moyenne (m)	surface (m²)
VC 2		RD141	Le Moulin de Sage par les Jouhandoux	1950	4,50	8775,00
VC 2		RD141	Le Moulin de Sage par les Jouhandoux	1040	3,50	3640,00
VC 5		RD901	VC202 (le Verdier) par Bousseroux	910	3,60	3276,00
VC 7		RD141 (Soudevielle)	RD901 par Chandos	2415	3,50	8452,50
VC 8		Limite communale de Champagnac la Rivière	Limite communale de Châlus (Beaulieu)	1150	3,50	4025,00
VC 11		RD66	RD699 par la Courrière et Préssouéras	3000	3,50	10500,00
VC 20		RD66	La Monnerie par Messac	1250	3,50	4375,00
VC 21		RD901 (Jouveau)	Limite communale de Champagnac la Rivière vers le Mazet	2470	3,50	8645,00
VC 22		VC201 (Cumont)	VC2 (Moulin de Sage par Groslier)	1200	3,50	4200,00
VC 101		RD901	VC8 par les Landes de Jouveau et le Branchie	1820	3,50	6370,00
VC 201		RD 141	Limite communale de Pageas par Mazardy et Cumont	1945	3,60	7002,00
VC 202		RD141	La Mairie par Jargeaille et Lussac	3660	3,60	13176,00
VC 203		RD141	VC202 par la Gorce	900	3,60	3240,00
VC 204		VC2	Mazardy par Bramefort	1480	4,50	6660,00
VC 209		VC11 (Préssouéras)	RD66 (vers Grateloube)	1524	3,60	5486,40
VC 210		La Monnerie	VC2 (Les Landes de Grolier)	614	3,40	2087,60
VC 213		VC214 (Dougneix)	VC201 (Mazardy)	792	3,80	3009,60
VC 214		RD141	Dougneix	492	3,60	1771,20
VC 215		RD141 (la Pétavigne)	VC207 (la Maurie)	1160	3,60	4176,00
VC 218		RD901	Limite communale de Châlus par le lotissement de la Croix des Farges	534	3,50	1869,00
VC 221		RD901	Entrée du Bourg par la Haute Barrière	516	3,50	1806,00
VC 223		RD901	La Maurie par les Landoux	720	3,40	2448,00
VC 228		VC21	VC11 par Lépinas	1032	3,50	3612,00
VC 234		VC11 (La Courrière)	Les Combeaux	208	3,20	665,60
			<b>TOTAUX</b>	<b>32 782,00</b>		<b>119 267,90</b>

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX**

N° de la voie	Nom de la voie	Origine	Fin	longueur (m)	largeur moyenne (m)	surface (m <sup>2</sup> )
VC 1		Le Bourg	Limite communale de Marval par Saint-Gilbert et Broussas	2275	3,70	8417,50
VC 3		RD100	Le Puyconnieux par Masselièvre	2803	3,50	9810,50
VC 11		RD64	VC3 par le Masgiraud	740	3,50	2590,00
VC 15		Le Bourg	Fougeras	1005	3,50	3517,50
VC 102		RD22	Les Vergnes	500	3,50	1750,00
VC 204		La Forge de Botarias	Le Teillet par salas	1715	3,50	6002,50
VC 204 bis		VC1	VC204 au Teillet	180	4,00	720,00
VC 213		Les Vergnes	La Croix du Bac	1020	3,50	3570,00
			<b>TOTAUX</b>	<b>10 238,00</b>		<b>36 378,00</b>

**COMMUNE DE SAINT-BAZILE**

N° de la voie	Nom de la voie	Origine	Fin	longueur (m)	largeur moyenne (m)	surface (m <sup>2</sup> )
VC 2		RD40	Le Bourg (RD85A)	293	3,80	1113,40
VC 5		Le Bourg	RD85 (Les Ronces)	290	3,80	1102,00
VC 6		RD85	Lépinasse	802	3,50	2807,00
VC 7		VC202 (Forgeas)	RD675 par le Moulin Neuf	790	3,40	2686,00
VC 8		VC202	LeBuisson	324	3,40	1101,60
VC 9		VC202	RD85A par la Peyrie	460	3,40	1564,00
VC 201		RD85	Village du Poulhier	894,00	3,50	3129,00
VC 202		RD85A	RD675 par Forgeas	2377	3,50	8319,50
VC 203		VC202	RD85 par Bacheirat	835	3,40	2839,00
VC 204		RD675	RD85 par la Besse	2163	3,50	7570,50
VC 205		VC202	La Betoulle	300	3,40	1020,00
VC 206		Voies intérieures de Lépinasse	Voies intérieures de Lépinasse	120	3,00	360,00
VC 207		Voies intérieures de Forgeas	Voies intérieures de Forgeas	235	4,00	940,00
VC 208		Voies intérieures de Moulin Neuf	Voies intérieures de Moulin Neuf	90	4,00	360,00
VC 209		Voies intérieures du Poulhier	Voies intérieures du Poulhier	250	3,30	825,00
VC 210		Voies intérieures du Poulhier	Voies intérieures du Poulhier	120	3,30	396,00
VC 211		Voies intérieures du Poulhier (boucle VC201-RD675)	Voies intérieures du Poulhier (boucle VC201-RD675)	147	3,50	514,50
			<b>TOTAUX</b>	<b>10 490,00</b>		<b>36 647,50</b>

**COMMUNE DE MARVAL**

N° de la voie	Nom de la voie	Origine	Fin	longueur (m)	largeur moyenne (m)	surface (m²)
VC 1		Le Bourg	Limite communale de la Chapelle-Montbrandeix par le Masbertier et le Teillet	2400	3,60	7920,00
VC 5		RD67	Limite communale de la Chapelle-Montbrandeix par Montfreboeuf	1532	3,60	5515,20
VC 7		RD67	Limite de Milhaguet vers la Souchère	1208	3,80	4590,40
VC10		La Nadalie	VC5 par Montfreboeuf	940	3,60	3384,00
VC29		VC21 (le Theillet)	Vaubrune	980	3,40	3332,00
VC33		RD64 (la Nadalie)	Beautarias	580	3,50	2030,00
VC 203		RD22	Limite communale de Marval par la Souchère	765	3,80	2907,00
			<b>TOTAUX</b>	<b>8405,00</b>		<b>29 678,60</b>

**COMMUNE DE PENSOL**

N° de la voie	Nom de la voie	Origine	Fin	longueur (m)	largeur moyenne (m)	surface (m²)
VC 2		Le Bourg	RD6bis vers Marembert	2276	3,50	7966,00
VC 4		VC2	RD6bis par les Simoulies et la Lègerie	2674	3,50	9359,00
VC 6		RD15	RD6bis par Masgonty et les Taches			
VC 7		Le Chatain (RD67)	La Boucherie (VC103)	869	3,50	3041,50
VC 9		Le Chatain (RD67)	Vers Chachat limite communale d'Abjat sur Bandiat	1266	3,40	4304,40
VC 103		VC7 (la Boucherie)	VC4 (la Lègerie)	850	3,30	2805,00
VC 105		VC4 (les Simoulies)	RD6bis par Savalou	1265	3,40	4301,00
VC 110		RD15	Limite communale de Marval (vers Vaubrune)	331	3,40	1125,40
VC 119		RD15	Limite communale de Marval (vers le Theillaud)	416	3,50	1456,00
VC 120		VC7 (la Boucherie)	RD6bis	463	3,50	1620,50
			<b>TOTAUX</b>	<b>12 385,00</b>		<b>42 948,30</b>

**COMMUNE DE SAINT-MATHIEU**

N° de la voie	Nom de la voie	Origine	Fin	longueur (m)	largeur moyenne (m)	surface (m <sup>2</sup> )
VC 1		Le Bourg	Limite communale de Maisonnais-sur-Tardoire vers les Bussières et Château Rocher	3215	3,50	11252,50
VC 3		RD675	Concoure par la Marchaderie et l'Epurdie	2153	3,50	7535,50
VC 4		RD699	RD675 par Vignette	801	3,60	4982,40
VC 5		Le Bourg	Junicaud	1384	3,60	4982,40
VC 6		RD117 (la Forge)	La Tarmanière par les Gironneaux	1152	3,60	4147,20
VC 9		RD33	RD117 par les Ourgeaux	1374	3,40	4671,60
VC 10		RD699	Limite communale de Maisonnais-sur-Tardoire par la Côte	1868	3,50	6538,00
VC 11		RD699	VC1 par la Besse	1374	3,40	4671,60
VC 12		RD117 (Puissegy)	VC3 (Concoure)	1043	3,50	3650,50
VC 13		VC3	Le Petit Peyrouteau par la Lande et Chambouraud	2180	3,50	7630,00
VC 16		Puisseger	Limite communale de Cussac par Coulerède	1261	3,50	4413,50
VC 21		RD675	Junicaud par la Couade	827	3,60	2977,20
VC 25		RD127	Le Monteau et le Clos du Got	765	3,50	2677,50
VC 63		La Brousse	La Serve	382	3,50	1337,00
VC 65		RD212	RD127 par Les Champs	1514	3,50	5299,00
VC 66		Puissegy	Limite de Milhaguet	150	3,20	480,00
VC 67		VC13	Le Moulin de la Chabroulie	672	3,50	2352,00
VC 68		RD212	Desserte du village de Neuville	470	3,50	1645,00
VC 70		RD67	Lascaux	750	3,40	2550,00
VC 73		VC13	Chambouraud	295	3,40	1003,00
VC 74		RD675	La Marchaderie (VC3)	448	3,40	1523,20
VC 75		VC70	VC74 par Chambonnaud	1200	3,50	4200,00
VC 77		VC1	Les Bussières	230	3,50	805,00
VC 80		VC69 (Tamagnon)	Etang de Bas Angel	220	3,50	770,00
VC 82		Antenne village de Fonsoumagne (RD117 à RD67)	Antenne village de Fonsoumagne (RD117 à RD67)	280	3,80	1064,00
VC 83		Antenne village de Fonsoumagne	Antenne village de Fonsoumagne	65	3,50	227,50
VC 85		Le coin du Parc	VC4 (chez Vignette)	270	3,40	918,00
VC 94		RD87	Desserte du village de Grateloube	285	4,00	1140,00
VC 95		RD675	Chez Nadaud et chez Vignette, Allée des Dunes	475	3,50	1662,50
VC 96		VC10	Chez Bécassou le Bois Sec	1090	3,30	3597,00
VC 97		RD87	La Boulie	560	3,40	1904,00
VC 98		RD87	RD212 par Fontandreau	370	3,30	1221,00
VC 99		Antenne du village de Neuville	Antenne du village de neuville	140	3,50	490,00

VC 100		Antenne dans le village de Monteau	Antenne dans le village de Monteau	310	3,30	1023,00
VC 101		RD127	Le Petit Sauvot	160	3,30	528,00
VC 102		RD127	Chez Goursaud	160	3,50	560,00
VC 103		RD2012	Rouyaflamas	460	3,30	1518,00
VC 104		RD699	Fontétru (antenne dans la Forge)	90	3,30	297,00
VC 105		RD699	La Forge (verger)	80	3,20	256,00
VC 106		RD675	VC65 (antenne du lac)	405	3,50	1417,50
VC 107		Antenne du Lac entre VC65 et VC106	Antenne du Lac entre VC65 et VC106	512	3,50	1792,00
VC 108		Antenne du Lac VC107	Antenne du Lac VC107	120	3,20	384,00
VC 109		Antenne du Lac entre VC107 et camping	Antenne du Lac entre VC107 et camping	120	3,20	384,00
VC 110		RD699	VC106	1310	3,40	4454,00
VC 111		RD699 desserte des Flamanchies	RD699 desserte des Flamanchies	185	3,50	647,50
VC 112		Antenne du village des Flamanchies( de la RD699 vers Soulat)	Antenne du village des Flamanchies( de la RD699 vers Soulat)	110	3,50	385,00
VC 113		Boucle sur la VC16 dans Coulerède	Boucle sur la VC16 dans Coulerède	240	3,40	816,00
VC 114		Boucle sur la VC6 dans les Gironneaux	Boucle sur la VC6 dans les Gironneaux	130	3,50	455,50
VC 115		RD675	RD212 par Excideuil	475	3,30	1567,50
VC 116		Antenne dans chez Vignette vers entrée du lotissement	Antenne dans chez Vignette vers entrée du lotissement	100	3,20	320,00
VC 122		Antenne des Flamanchies vers les Chabaudies	Antenne des Flamanchies vers les Chabaudies	250	3,30	825,00
			<b>TOTAUX</b>	<b>34 480,00</b>		<b>119 848,80</b>

Monsieur PERCHE explique qu'il aurait préféré que la notion d'intérêt communautaire soit définie pour chaque voirie transférée.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (28 pour ; 3 abstentions : Messieurs Baudrier et Brachet, madame Piquet).*

## STATUTS COMMUNAUTAIRES

**5 ⇒ Modification des statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin suite à transfert de la compétence « jumelage » aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président énonce que par délibération n°2018/49 en date du 02 juillet 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement quant au fait de transférer la compétence jumelage à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Suite à cette délibération, il convient maintenant que le Conseil Communautaire entérine également la modification des statuts en découlant.

Cette modification statutaire sera transmise à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour en délibérer à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population et inversement). A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée comme étant favorable.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** les statuts de la Communauté de Communes annexés à la présente
- **DE PRECISER** que ces statuts prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019

## **STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

### **TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

#### ARTICLE 1 - COMPOSITION

Il est créé une communauté de communes par fusion des entités suivantes :

- La Communauté de Communes des Feuillardiers composée des communes ci-après :  
Champagnac-la-Rivière, Champsac, La Chapelle-Montbrandeix, Cussac, Maisonnais-sur-Tardoire, Marval, Oradour-sur-Vayres, Pensol, Saint-Bazile, Saint-Mathieu.
- La Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre composée des communes ci-après :  
Saint-Laurent-sur-Gorre, Gorre, Saint-Auvent, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr, Sainte-Marie-de-Vaux,

La fusion des communautés de communes des Feuillardiers et de la Vallée de la Gorre entraîne la création d'une nouvelle communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et par conséquent la dissolution des 2 communautés de communes fusionnées.

#### ARTICLE 2 - DENOMINATION

Le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale prend la dénomination « Communauté de Communes Ouest Limousin ».

#### ARTICLE 3 - REGIME FISCAL

Le régime fiscal de la Communauté de communes de est la fiscalité mixte.

#### ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à La Monnerie à Cussac.

#### ARTICLE 5 - DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

### **TITRE 2 – LE FONCTIONNEMENT**

#### ARTICLE 6 - LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes est administrée par le conseil de communauté dont la composition est fixée par arrêté préfectoral spécifique.

#### ARTICLE 7 - LE BUREAU

Le Conseil de la communauté de communes élira en son sein et parmi les délégués titulaires un bureau.

## ARTICLE 8 - LE REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et du Conseil Communautaire sera régi par un règlement intérieur qui sera adopté dans le délai de 6 mois après la constitution de la Communauté de communes.

# TITRE 3 – LES COMPETENCES

## ARTICLE 9 - LES COMPETENCES

La Communauté de communes exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres, les compétences énoncées ci-dessous.

### I /COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### 1 – Aménagement de l'espace

- ◆ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- ◆ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

#### 2 – Actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

- ◆ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale
- ◆ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ◆ Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- ◆ Actions sur l'immobilier d'entreprises

#### 3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

#### 4 – Création, aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage

#### 5– Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### II /COMPETENCES OPTIONNELLES

#### 1 – Création, aménagement et entretien de la voirie

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du conseil communautaire

#### 2 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du conseil communautaire.

### **3 – En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire**

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du conseil communautaire

### **4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du conseil communautaire

### **5 – Environnement**

- ◆ Entretien et mise en valeur du massif forestier et de la zone humide de La Monnerie à Cussac et Oradour-sur-Vayres
- ◆ Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- ◆ Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

### **6 – Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations.**

## **III COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

### **1 – Service Public d'Assainissement Non Collectif**

### **2 – Actions en faveur de l'enfance-jeunesse**

- ◆ Création, aménagement, gestion, animation et entretien des structures d'accueil « enfance – jeunesse – adolescents »
  - Multi-accueils,
  - Lieux d'Accueil Enfants-Parents,
  - Micro-crèches,
  - Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
  - Relais Assistants Maternels,
  - Structures d'accueil pour adolescents,
  - Garderies Périscolaires situées sur les communes de Cognac-La-Forêt, Gorre, Saint-Auvent, Saint-Cyr, Saint-Laurent-sur-Gorre.

### **3 – Création, mise en place, gestion et suivi des nouvelles techniques d'information et communication**

- ◆ Participation aux actions de mise en place pour le développement de la desserte en « haut » et « très haut débit »
- ◆ Etablissement, exploitation, acquisition, mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à haut et très haut débit



#### **4 – Maisons de santé pluridisciplinaires**

- ◆ En partenariat avec les professionnels de santé du territoire : créer, aménager, gérer et entretenir les maisons de santé pluridisciplinaires d'Oradour-sur-Vayres et de Saint-Mathieu.

#### **5 – Versement des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours**

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

### **PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

6⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer la convention d'organisation et d'intervention dans le cadre des travaux d'effacement de l'étang de la Monnerie.

*Rapporteur : Monsieur Simonneau*

Monsieur SIMONNEAU rappelle que par délibération n°2014/78 en date du 22 octobre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Feuillardiers a autorisé monsieur le Président à signer la convention d'organisation et d'intervention dans le cadre des travaux d'effacement de l'étang de la Monnerie. Le Conseil Syndical du SYMBA a, quant à lui, autorisé le Président de ce syndicat à signer ladite convention par délibération n°2015-006 en date du 24 mars 2015.

La convention initiale signée par les deux parties en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, nécessite toutefois d'être revue (modification de son objet, de la destination de certaines parcelles, mise en place d'une station de mesure en continu), et plus particulièrement en ce qui concerne les modalités financières et la répartition des coûts entre les différents financeurs.

Une nouvelle convention, accompagnée de ses annexes, est soumise à votre approbation.

Il est demandé :

- **DE DIRE** que la convention signée avec le SYMBA en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 sera caduque à compter de la date de signature de la nouvelle convention soumise à l'approbation du Conseil Communautaire,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cette nouvelle convention, selon le modèle qui a été adressé à chacun des conseillers communautaires.

Monsieur SIMONNEAU apporte quelques précisions quant à ces travaux, et notamment sur leur état d'avancement actuel. Compte tenu du fait que tout se passe bien, la durée totale du chantier sera probablement diminuée d'un an.

Monsieur PATAUD souhaite quant à lui avoir des précisions sur les analyses des sédiments de l'ancien étang.

Monsieur SIMONNEAU lui répond qu'on y retrouve bien évidemment des métaux lourds mais dans des quantités tout à fait conformes aux normes autorisées.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## ENFANCE JEUNESSE

7 ⇒ Mise en place d'un tarif « accueil d'urgence » au multi-accueil de Saint-Laurent-sur-Gorre et à la micro-crèche de Cussac à compter du 6 septembre 2018.

*Rapporteur : Monsieur Germond*

Monsieur GERMOND précise que par délibération n°2017/122 en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement quant à la reprise en régie directe de la micro-crèche de Cussac.

Dans le point n°2 de cette délibération, il était noté que : « Afin de pouvoir répondre aux éventuelles demandes de prise en charge d'urgence, il est nécessaire de définir un tarif pour l'accueil d'urgence à la micro-crèche. Ce tarif étant assis sur le tarif moyen appliqué aux familles accueillies, il est susceptible d'évoluer chaque année. Il s'agit donc simplement d'acter le principe que la collectivité devra le fixer chaque année ».

Il convient que le Conseil Communautaire fixe ce tarif pour la micro-crèche de Cussac, mais également pour le multi-accueil de Saint-Laurent-sur Gorre.

Afin de fixer ce tarif, il faut se reporter à l'article 4.2 des conditions particulières de la convention relative à la Prestation de Service Unique (PSU) signée avec la CAF, qui stipule que : « en ce qui concerne le tarif d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer indifféremment le tarif plancher, défini par la CNAF, ou un tarif fixe. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente ».

Pour l'exercice 2018, le tarif plancher défini par la CNAF est de 687,30 € annuel, soit 57,28 € mensuel, soit 0,34 € de l'heure pour 1 enfant, 0,29 € de l'heure pour 2 enfants, 0,23 € de l'heure pour 3 enfants et 0,12 € de l'heure pour 4 enfants et plus.

S'agissant du tarif fixe, il est le suivant pour chacune des structures :

- Multi-accueil : 51 002,34 € de participations des familles pour 32 998 heures facturées en 2017, soit 1,54 € de l'heure.
- Micro-crèche : 17 261,00 € de participations familiales pour 19 153 heures facturées en 2017, soit 0,90 € de l'heure.

*Pour information, le tarif fixe était celui utilisé par la Mutualité Française Limousine pour la micro-crèche.*

Il est demandé :

- **D'OPTER** pour le tarif fixe en guise de tarif d'urgence à appliquer à la micro-crèche de Cussac, et au multi-accueil de Saint-Laurent-sur-Gorre,
- **DE DIRE** que ces tarifs d'urgence prendront effet au 6 septembre 2018.

Monsieur GIBAUD estime qu'il serait plus judicieux de regrouper ces deux entités en un seul établissement afin de ne pratiquer qu'un seul tarif.

Monsieur GERMOND, puis madame MORANGE, lui répondent que cette idée n'est pas réalisable, et ce dans la mesure où les tailles des deux structures et les réglementations afférentes ne sont pas comparables.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (30 pour ; 1 abstention : M. PATAUD).*

## VIE ASSOCIATIVE

8 ⇒ Attribution d'une subvention à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne : mise en place de l'équarrissage dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine.

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle que la tuberculose bovine est une maladie contagieuse due à une bactérie (*Mycobacterium bovis*) commune à l'homme et à de nombreuses espèces animales.

Les espèces animales les plus sensibles sont les bovins, les caprins, les porcs, les chiens, mais aussi certaines espèces sauvages : sangliers, cerfs élaphe, blaireaux,...

L'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 prévoit un certain nombre de mesures de prévention, de surveillance et de lutte à mettre en place lorsqu'un cas de tuberculose bovine est détecté au sein de la faune sauvage (cervidés, sangliers, blaireaux). Ces mesures ont pour but de limiter les risques de diffusion aux espèces sauvages, d'identifier les risques de diffusion hors des zones reconnues infestées, d'assurer une surveillance au sein des élevages et des espèces sauvages sensibles, et enfin d'informer des risques de contamination.

Parmi ces mesures, se trouve l'obligation d'éliminer les viscères des sangliers, blaireaux et cervidés abattus pendant la chasse, ainsi que les cadavres de ces animaux trouvés morts.

Se trouve également l'obligation d'éliminer la totalité de l'animal (cervidés, sangliers, blaireaux) présentant des lésions suspectes de tuberculose.

Dans l'attente de la désignation des lieux d'enfouissement des viscères, et de la rédaction du guide des bonnes pratiques cynégétiques, et afin d'être en règle avec les dispositions des articles L.226-1 à L.226-9 du Code Rural et de la Pêche maritime, l'équarrissage constitue le seul moyen d'éliminer les viscères et les cadavres des animaux présentant des lésions suspectes.

Au regard du coût supplémentaire pour la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne que représente la mise en place de cet équarrissage, celle-ci a souhaité se tourner vers les communes et leurs EPCI afin d'obtenir d'éventuels subventionnements.

Une première simulation financière de cette opération sur les 47 communes de la zone dite « sylvatub » du sud-ouest de la Haute-Vienne, fait ressortir un coût total de 62 320,50 € (investissement et fonctionnement).

En ce qui concerne plus particulièrement le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, le coût annuel des traitements est estimé à 3500,00 €.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne a sollicité monsieur le Président de la Communauté de Communes afin que celle-ci prenne en charge ce coût annuel des traitements.

Il est demandé :

**- DE VOUS PRONONCER** quant à l'octroi, pour l'année 2018, d'une subvention à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne au titre de la participation de la Communauté de Communes Ouest Limousin au coût annuel des traitements des déchets de venaison.

Madame VARACHAUD prend la parole et explique que, même s'il ne s'agit pas expressément d'une compétence dévolue à la Communauté de Communes, si celle-ci ne verse pas cette subvention, il est évident que les chasseurs s'adresseront alors aux communes.

Monsieur VIGNERIE rappelle quant à lui qu'il avait proposé, avant fusion des deux ex communautés de communes, que soient également fusionnées les ACCA. Il estime également que la méthode utilisée par la Fédération des Chasseurs est un peu « cavalière ».

Monsieur SIMONNEAU quant à lui comprend les enjeux du problème sanitaire sous-jacent, mais il est perplexe quant à la méthode et ce au regard des données comptables affichées par cette Fédération.

Monsieur FURLAUD estime que la Fédération des Chasseurs a un positionnement ambigu vis-à-vis des ACCA locales, et notamment en ce qui concerne la prolifération des grands gibiers qui causent des dégâts aux exploitations agricoles. Ce positionnement le questionne et le laisse circonspect quant à cette demande.

Monsieur BAUDRIER explique qu'en sa qualité de maire de Champsac, il est confronté au problème puisque 2 cas de tuberculose ont été détectés sur le territoire de sa commune. Une telle situation, au-delà des impacts sur le monde agricole, crée une ambiance particulière.

Madame MARCHADIER prend la parole à son tour et informe l'assemblée que, si aucune collectivité ne verse de subvention, se sont bien les ACCA qui vont payer les frais liés à l'équarrissage des cadavres de gibier.

Monsieur GRANCOING quant à lui estime que le problème de l'équarrissage est mal géré car il ressort déjà des obligations incombant aux agriculteurs.

Monsieur PATAUD est d'accord sur le principe du versement de cette subvention. Il estime également que si rien n'est fait, les impacts sociaux sur le monde agricole seront encore plus terribles. Il regrette cependant qu'il n'y ait pas plus de concertation entre la Fédération des Chasseurs et les agriculteurs.

Monsieur GIBAUD énonce qu'il s'agit là d'un problème de santé publique, et que la charge en a été confiée au monde de la chasse. Il annonce également que se tient ce jour une réunion à laquelle les différents acteurs concernés (services de l'état, monde agricole, chasseurs, etc...) participent. Cette réunion se tient à La Chapelle-Montbrandeix.

*Dans l'attente des conclusions de la réunion réunissant les acteurs de ce dossier, et qui se tient à la Chapelle-Montbrandeix ce même jour, et donc d'un complément d'informations quant à ce dossier, il est décidé de reporter cette délibération à la séance du 13 septembre prochain.*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle que le dernier marché fermier de la saison se tiendra le 06 septembre 2018 à Gorre. Il rappelle également que dimanche 09 septembre 2018 aura lieu le forum intercommunal des associations sportives.

Madame VARACHAUD fait état de l'agression dont elle a été victime de la part d'un de ses administrés suite au changement de périodicité de ramassage des ordures ménagères.

Monsieur VILARD rappelle qu'un questionnaire destiné à recenser les problèmes liés à la téléphonie mobile est en ligne sur le site de la Communauté de Communes. Il incite les maires à ne pas hésiter à le compléter. Il rappelle également que dans le cadre des questionnaires relatifs à la mutualisation, il reprendra contact très rapidement avec les mairies afin d'aborder les items évoqués dans ce questionnaire. Seront également abordés les sujets du personnel et du matériel de voirie.

Fin de la séance à 21h45.

